

SÉANCE mercredi 2 décembre 2015

Convocation du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2015 adressée individuellement à chacun des Conseillers Municipaux, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la session ordinaire qui s'ouvrira le **DEUX DECEMBRE 2015 à 19 heures**.
Le Maire,

L'an **DEUX MIL QUINZE, le 2 décembre, à 19 h** le conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Paul LAFITTE, Maire.

PRÉSENTS : S. CADO - M. MENTEC - J-P LAFITTE - J. PASQUIER - G. LE VALLÉGANT – G. BESNARD – C. PEREZ – S. OLLIVIER – M. MOUILLE – M. PADE - C. LE NAOUR - Y. LE GOFF - M. GUILCHET - F. MADIGOU - D. LORAND - MC HELOU - R. DRAULT-LE GOFF (arrivée à 19H40) – E BOULIC

ABSENTS excusés : Arsène KERBIQUET qui donne pouvoir à Jean Paul LAFITTE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul LAFITTE, Maire.
Sébastien OLLIVIER a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 3 septembre 2015 a été adopté à l'unanimité (17 voix, absence momentanée d'un élu)

n° 58 / décembre 2015

COMMISSION DES FINANCES

Toutes les redevances communales ont été examinées par la Commission des Finances dans sa séance du 25 novembre 2015.

Le Maire propose au conseil municipal les tarifs des redevances communales applicables **à compter du 1^{er} janvier 2016**.

n° 59 / décembre 2015

TARIFS GARDERIE :

Les tarifs suivants sont proposés par la Commission de Finances :

| <i>Prix par enfant</i> | |
|-------------------------------|------------------------|
| Matin | 1,15 € à 1,17 € |
| Soir | 1,35 € à 1,40 € |
| Matin et soir | 2,40 € à 2,45 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MOUILLE M. et PEREZ C.) :

- ADOPTE les tarifs ci-dessus, **à compter du 1^{er} janvier 2016**.

n° 60 / décembre 2015**RESTAURANT SCOLAIRE :****Prix du repas**

Les tarifs suivants sont proposés par la Commission de Finances :

| <u>PRIX par repas</u> | | | | |
|------------------------------|----|--------|---|---------------|
| <u>ENFANTS</u> | de | 2,70 € | à | 2,75 € |
| <u>ADULTES</u> | de | 5,00 € | à | 5,50 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MOUILLE M. et PEREZ C.) :

- ADOPTE les tarifs ci-dessus, **à compter du 1^{er} janvier 2016.**

n° 61 / décembre 2015**TARIFS BIBLIOTHEQUE :**

Les tarifs suivants sont proposés par la Commission de Finances :

| | |
|---|----------------|
| <u>Abonnements ANNUELS</u> | |
| Multimédia | 16,20 € |
| LIVRES | 12,80 € |
| <u>Abonnements VACANCES</u> | |
| Multimédia | 8,00 € |
| LIVRES | 6,50 € |
| <u>Cauton pour abts vacances</u> | |
| Multimédia | 16,00 € |
| LIVRES | 12,75 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MOUILLE M. et PEREZ C.) :

- DECIDE de maintenir les tarifs fixés en 2015 mentionnés ci-dessus, **à compter du 1^{er} janvier 2015.**

n° 62 / décembre 2015**TAXES FUNÉRAIRES : LOCATION du CAVEAU**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MOUILLE M. et PEREZ C.) :

- DECIDE de maintenir le tarif de la LOCATION du CAVEAU COMMUNAL, **pour l'année 2016 :**

☞ à **1,60 € par jour.**

n° 63 / décembre 2015**TAXES FUNÉRAIRES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix) :

☞ **DECIDE** de maintenir à **25 €** chacune des opérations funéraires qui doivent faire l'objet d'une surveillance à savoir (tarifs précédemment fixés le 1^{er} mars 2009) :

- Exhumation, réinhumation et translation de corps. Il est rappelé sur ce point que la surveillance n'est pas requise lorsqu'il s'agit de la reprise d'une concession, que ce soit au terme de la concession, en cas de non-renouvellement à son échéance ou lors de la reprise pour « état d'abandon ».

☞ **DIT** que ces tarifs seront appliqués **à compter du 1^{er} janvier 2016**

n° 64 / décembre 2015**TAXES FUNÉRAIRES : CONCESSIONS**

Les tarifs suivants sont proposés par la Commission de Finances :

| Prix du m ² | |
|------------------------|--------------|
| 15 ANS | 65 € |
| 30 ANS | 125 € |
| 50 ANS | 205 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MOUILLE M. et PEREZ C.) :

- ADOPTE les tarifs ci-dessus, **à compter du 1^{er} janvier 2016.**

n° 65 / décembre 2015**COLUMBARIUM**

Les tarifs suivants sont proposés par la Commission de Finances :

| location de l'emplacement | |
|---------------------------|--------------|
| 15 ANS | 65 € |
| 30 ANS | 125 € |
| 50 ANS | 205 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MOUILLE M. et PEREZ C.) :

- ADOPTE les tarifs ci-dessus, **à compter du 1^{er} janvier 2016.**

n° 66 / décembre 2015

DEBITS DE BOISSONS

Le Conseil Municipal, 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MOUILLE M. et PEREZ C.) :

- DECIDE de maintenir **pour l'année 2016**, les tarifs ci-dessous :

| | |
|----------------|-------------|
| Petite licence | 45 € |
| Grande licence | 85 € |

n° 67 / décembre 2015

LOCATION du FOYER COMMUNAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MOUILLE M. et PEREZ C.) :

- DECIDE de maintenir les tarifs ci-dessous de LOCATION du Foyer Rémi DERRIEN COMMUNAL, **pour l'année 2016** :

| LOCATION FOYER | |
|---|----------|
| <u>aux particuliers Querriennois</u> | |
| SALLE ROUGE | |
| ■ <i>Vin d'honneur, apéritif, Café d'enterrement</i> | 70,00 |
| ■ <i>Buffet, repas froid ou chaud servi par un traiteur local ou extérieur</i> | 200,00 |
| ■ <i>Caution</i> (vin d'honneur... repas froid ou chaud) | 200,00 |
| ■ <i>Mariage</i> (jusqu'à 2h du matin) par un traiteur local ou extérieur | 250,00 |
| ■ <i>Caution</i> (mariage) | 200,00 |
| SALLE BLEUE | |
| ■ <i>Vin d'honneur, apéritif, Café d'enterrement</i> | 70,00 |
| ■ <i>Buffet, repas froid ou chaud servi par un traiteur local ou extérieur</i> | 70,00 |
| ■ <i>Caution</i> | 200,00 |
| <u>aux associations et particuliers ext.</u> | |
| SALLE ROUGE | |
| ■ <i>Vin d'honneur, apéritif Café d'enterrement</i> | 100,00 |
| ■ <i>Repas froid ou chaud servi par un traiteur local ou extérieur</i> | 250,00 |
| ■ <i>Caution</i> (vin d'honneur... repas froid ou chaud) | 200,00 |
| ■ <i>Mariage</i> (jusqu'à 2h du matin) par un traiteur local ou extérieur | 350,00 |
| ■ <i>Caution</i> (mariage) | 200,00 |
| SALLE BLEUE | |
| ■ <i>Vin d'honneur, apéritif, Café d'enterrement</i> | 150,00 |
| ■ <i>Buffet, repas froid ou chaud servi par un traiteur local ou extérieur</i> | 150,00 |
| ■ <i>Caution</i> | 200,00 |
| ■ <u><i>Cérémonie enterrement civil</i></u> | Gratuité |

- MAINTIENT de la gratuité pour les cérémonies d'enterrement civil
- MAINTIENT la gratuité pour les associations locales

n° 68 / décembre 2015

DROITS DE PLACE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MOUILLE M. et PEREZ C.) :

- DECIDE de maintenir les tarifs ci-dessous de LOCATION du Foyer Rémi DERRIEN COMMUNAL, **pour l'année 2016** :

| | |
|---------------------|--------------|
| Journée | 100 € |
| Demi-journée | 80 € |

- ☞ PRECISE que les commerçants **AMBULANTS ALIMENTAIRES** (PIZZERIA / POISSONNIERS / PAINS BIO / etc...) ont un emplacement **GRATUIT**

n° 69 / décembre 2015

**EMPLACEMENT
CARAVANE**

Une régie existe depuis le 29 septembre 1995 pour l'encaissement des droits de place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MOUILLE M. et PEREZ C.) :

- DECIDE de porter de 6,00 € à **6,20 €** le prix **par jour et par caravane**, à compter du 1^{er} janvier 2016.

n° 70 / décembre 2015

**BARRIERES
DE SECURITE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MOUILLE M. et PEREZ C.) :

- DECIDE de **maintenir**, pour 2015, le prix de location des barrières de sécurité :

| | |
|---|---|
| Pour un jour ou un week-end, ou pour une manifestation précise | 1 € par barrière |
| Pour une location atteignant la semaine | 0,50 € la semaine, par barrière |
| + une caution de 60 € par chantier | |
| barrières non livrées | |

n° 71 / décembre 2015**PRIX DE VENTE DE L'EAU**
AUX ABONNES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MOUILLE M. et PEREZ C.) :

- DECIDE de porter le **PRIX de VENTE de L'EAU, à compter du 1^{er} janvier 2016**, aux taux suivants :

| | | | |
|---|----|----------|---------------|
| ABONNEMENT ANNUEL | | | |
| <i>(suppression du FORFAIT d'abonnement de 20m³ depuis le 1^{er} juillet 1993)</i> | | | 46 € |
| CONSOMMATION prix au m³ | | | |
| • TRANCHE I Consommation de 0 à 100 m ³ | de | 1,25 € à | 1,27 € |
| • TRANCHE II Consommation de 100 à 500 m ³ | de | 0,90 € à | 0,92 € |
| • TRANCHE III Consommation dépassant 500 m ³ | de | 0,70 € à | 0,72 € |

n° 72 / décembre 2015**PRIX DE VENTE DE L'EAU**
AUX COMMUNES VOISINES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MOUILLE M. et PEREZ C.) :

- ☞ **PORTE le PRIX de VENTE de L'EAU aux COMMUNES VOISINES**
LOCUNOLE, SAINT THURIEN et TREMEVEN

de 0,85 € à **0,90 € le m³**

- DIT que ce tarif sera appliqué **à compter du 1^{er} janvier 2016**

n° 73 / décembre 2015**REDEVANCES**
ASSAINISSEMENT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MOUILLE M. et PEREZ C.) :

- DECIDE de porter la REDEVANCE de l'**ASSAINISSEMENT à compter du 1^{er} janvier 2016**, aux taux suivants :

| | | | |
|---|----|----------|---------------|
| ABONNEMENT ANNUEL | | | |
| <i>(suppression du FORFAIT d'abonnement de 20m³ depuis le 1^{er} juillet 1993)</i> | | | 46 € |
| CONSOMMATION prix au m³ | | | |
| • TRANCHE I Consommation de 0 à 100 m ³ | de | 1,25 € à | 1,27 € |
| • TRANCHE II Consommation de 100 à 500 m ³ | de | 0,90 € à | 0,92 € |
| • TRANCHE III Consommation dépassant 500 m ³ | de | 0,70 € à | 0,72 € |

n° 74 / décembre 2015

**COÛT DU
BRANCHEMENT D'EAU :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MOUILLE M. et PEREZ C.) :

☞ ADOPTE les TARIFS ci-dessous :

| | | | | |
|---|----|-------------|---|--------------------|
| • Branchement d'une longueur de 0 à 10 ml | de | 710 € | à | 720 € |
| • Longueur de branchement supérieure à 10 ml | de | 24,50 € /ml | à | 25,00 € /ml |
| • Installation d'un second compteur sur un branchement existant | de | 375 € | à | 380 € |

☞ DIT qu'ils seront applicables **à compter du 1^{er} janvier 2016.**

n° 75 / décembre 2015

DÉPLACEMENT compteurs d'eau

Monsieur le maire propose, pour 2016 les tarifs ci-dessous :

- 1) **déplacement d'un compteur de l'intérieur d'un bâtiment à l'extérieur**, soit : **260 €**
- 2) **déplacement d'un compteur d'eau qui se trouve à l'extérieur d'un endroit à l'autre**

2-1 distant de – 10 ml : **380 €**

2-2 au delà de 10 ml : **26,00€ par ml supplémentaire**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MOUILLE M. et PEREZ C.) :

- DIT que ces tarifs seront appliqués **à compter du 1^{er} janvier 2016** et révisés annuellement.

n° 76 / décembre 2015

FRAIS D'ACCES
au service de l'EAU

La commission de finances, dans sa séance du 25 novembre dernier, propose de maintenir le montant des frais d'accès au service d'eau à **25 €**.

Le Conseil Municipal, 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MOUILLE M. et PEREZ C.) :

- DIT que ce tarif sera appliqué **à compter du 1^{er} janvier 2016**
-

n° 77 / décembre 2015

PAC :
participation pour assainissement collectif

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MOUILLE M. et PEREZ C.) :

- ❖ **DECIDE** de porter la PAC, **à compter du 1^{er} janvier 2016** :
 - ⇒ pour les constructions nouvelles : de 2 550 € à **2 600 €**
 - ⇒ pour les constructions existantes : de 2 550 € à **2 600 €**
 - ❖ **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau
-

n° 78 / décembre 2015

SALLE MULTIFONCTION

Le conseil municipal, 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MOUILLE M. et PEREZ C.) :

DECIDE le maintien pour l'année 2016 des TARIFS 2015 de location de la SMF

| TARIFS | ASSOCIATIONS LOCALES | | | | QUERRIEN | | Extérieurs |
|--|----------------------|---|------------------------|---|----------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| | | | | | Commerçants & particuliers | | Commerçants & particuliers |
| | Au 1/01/2015 | <u>Manifestations non lucratives</u> (sans encaissement de recettes) Expo - Assemblée générale – arbre de Noël ... | | <u>Manifestations lucratives (= encaissement de recettes)</u> Repas - bal - fest-noz – loto – goûters <u>Les 3 premières manifestations de l'année sont gratuites</u> | | Buffet – repas – mariage | |
| | | ½ journée * | Journée ou Soirée | ½ journée * | Journée ou Soirée | ½ journée * | Journée ou Soirée |
| Hall + bar + petite <u>salle de réunion</u> | 0 caution 100 € | 0 caution 100 € | / | / | 70 € Caution 100 € | 100 € Caution 100 € | 70 € ou 100 € Caution 100 € |
| Grande salle Avec hall + bar | 0 caution 200 € | 0 caution 200 € | 150 € caution 200 € | 200 € caution 200 € | 200 € caution 200 € | 250 € caution 200 € | 300 € caution 300 € |
| Hall + bar + <u>Grande salle + Restaurant scolaire</u> | 0 caution 400 € | 0 caution 400 € | 300 € caution 400 € | 300 € caution 400 € | 250 € caution 400 € | 300 € caution 400 € | 450 € caution 700 € |
| Hall + bar + <u>Restaurant scolaire</u> | 0 caution 200 € | 0 caution 200 € | 100 € caution 200 € | 150 € caution 200 € | 150 € caution 200 € | 200 € caution 200 € | 250 € caution 200 € |
| <u>Option CUISINE</u> Avec ou sans vaisselle | 0 Caution 300 € | 0 Caution 300 € | 100 € Caution 300 € | 100 € Caution 300 € | 100 € Caution 300 € | 100 € Caution 300 € | 100 € Caution 300 € |
| <u>SONO</u> | Caution 100 € | Caution 100 € | Caution 100 € | Caution 100 € | Caution 100 € | Caution 100 € | Caution 700 € |

* ½ journée : jusqu'à 6 heures d'occupation maximum, au delà tarif journée

A la signature du contrat, fournir impérativement :

→ 3 chèques : caution, acompte de 30 % (encaissé à la réservation) + solde (70 % encaissé après la manifestation)

Pour une réunion : chèque caution de 100 €

n° 79 / décembre 2015

TAXE d'AMÉNAGEMENT

Cette taxe remplace la TLE, depuis le 1^{er} mars 2012, et sert à financer les équipements publics de la commune. Elle était en outre aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égoût (PRE). La délibération du 5 octobre 2011 mentionnait que le taux et les exonérations fixés pouvaient être modifiés tous les ans.

FOLIO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MOUILLE M. et PEREZ C.) décide de :

- MAINTENIR le taux de la taxe d'aménagement à **2 %**, à compter du 1^{er} janvier 2016.
- MAINTENIR les exonérations tel que définies dans la délibération du 5/10/2011

n° 80 / décembre 2015

PHOTOCOPIES

Une régie existe depuis le 1^{er} octobre 1997 pour l'encaissement des produits des photocopies.

La commission des finances propose le maintien des tarifs 2015 :

| | |
|------------|----------------|
| A4 | 0, 50 € |
| A 3 | 1, 00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MOUILLE M. et PEREZ C.) décide de :

- Maintenir les tarifs 2015, **à compter du 1^{er} janvier 2016.**
- MAINTIENT la gratuité aux associations locales qui fourniront leur papier. A défaut le tarif, ci-dessus, leur sera appliqué.

n° 81 / décembre 2015

**BOULODROME :
mise en location**

Suite à quelques demandes d'administrés ou d'associations extérieures à la commune, le maire indique que la commission de finances réunie le 25 novembre 2015 a émis un avis favorable à la mise en location du Boulodrome et propose les tarifs suivants :

| | |
|---|---------|
| Associations Querriennes | GRATUIT |
| Querriennois | 100 € |
| Personnes extérieures et associations extérieures à but non lucratif | 150 € |
| Caution | 200 € |

Un règlement d'utilisation devra être signé par chaque utilisateur.

Entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MOUILLE M. et PEREZ C.) :

- AUTORISE la mise en location du Boulodrome selon les tarifs mentionnés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2016

n° 82 / décembre 2015

**CIMETIERE :
rétrocession des concessions**

L'article L 2122-22 alinéa du CGCT précise que le maire peut, par délégation du conseil municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat « se prononcer sur la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières :

- Le maire propose que dans le cas d'une rétrocession d'une concession à la commune, celle-ci se fera à titre gratuit, sans remboursement au prorata du temps écoulé.

Entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MOUILLE M. et PEREZ C.) :

- DECIDE la gratuité pour les rétrocessions de concession à la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016

n° 83 / décembre 2015- R

**Projet d'acquisition
du Presbytère**

Le maire confirme l'installation très prochaine d'un nouveau médecin à Querrien. Est alors évoquée la question de la mise à disposition de locaux répondant à ses attentes ainsi qu'à celles du médecin déjà installé sur la commune.

Une opportunité s'est récemment présentée, puisque depuis le départ récent du prêtre, le Presbytère s'avère vacant.

Ce bâtiment, situé rue de Lanvénegen, d'une surface d'environ 250 m2 semble parfaitement adapté à l'accueil de 2 médecins, ainsi que du centre de soin existant.

Le maire précise que ce bâtiment devra subir quelques travaux de rafraîchissement et d'accessibilité essentiellement au niveau du parking.

Une estimation de France domaine et du notaire mandaté par l'évêché est en cours.

Une demande a été déposée à l'évêché afin de signer une promesse d'achat impliquant une mise à disposition des locaux afin de réaliser les travaux en attendant l'acquisition effective du bâtiment par la commune.

Le conseil municipal, 1 ABSTENTION (PEREZ C.) et 18 voix POUR :

- DECIDE l'acquisition de la propriété diocésaine située rue de Lanvénegen et cadastrée AB 275 et AB 276 en vue de l'installation de deux médecins et du centre du soin,
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.
- DIT que les crédits seront inscrits au BP 2016

n° 84 / décembre 2015**Décisions modificatives**

Il convient de réaliser les virements de crédits suivants :

Budget COMMUNE**SECTION de FONCTIONNEMENT**

| Chapitre | compte | nature | Montant |
|-----------------|---------------|--|----------------|
| 022 | 022 | Dépenses imprévues | - 13 000 |
| 011 | 6251 | Voyages et transport | + 2000 |
| 012 | 64168 | Autres emplois d'insertion | + 4 500 |
| 012 | 64131 | Rémunérations (emplois saisonniers, agents recenseurs) | + 4500 |
| 65 | 6554 | Contributions aux organismes | + 2000 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| PROGRAMME | compte | nature | Montant |
|------------------|---------------|----------------------|----------------|
| 197 | 2313 | BOISERIES | - 160 000 |
| 206 | 2313 | AMENAGEMENT DU BOURG | - 80 000 |
| 195 | 2313 | MAISON MEDICALE | + 240 000 |

| PROGRAMME | compte | nature | Montant |
|------------------|---------------|----------------------|----------------|
| 020 | 020 | DEPENSES IMPREVUES | - 8 000 |
| 114 | 2111 | ACQUISITION TERRAIN | - 2 000 |
| 207 | 2313 | EQUIPEMENTS SPORTIFS | + 10 000 |

| PROGRAMME | compte | nature | Montant |
|------------------|---------------|---------------------|----------------|
| 114 | 2111 | ACQUISITION TERRAIN | - 2000 |
| 129 | 2313 | VOIRIE | + 2000 |

Budget EAU ET ASSAINISSEMENT**SECTION d'INVESTISSEMENT**

| PROGRAMME | compte | nature | Montant |
|------------------|---------------|------------------------|----------------|
| 020 | 020 | Dépenses imprévues | - 19 000 € |
| 145 | 2313 | TRAVAUX ASSAINISSEMENT | + 19 000 € |

FOLIO

| PROGRAMME | compte | nature | Montant |
|-----------|--------|------------------------|-----------|
| 137 | 2313 | EAU POTABLE | - 8 000 € |
| 145 | 2313 | TRAVAUX ASSAINISSEMENT | + 8 000 € |

Le conseil municipal, avec 2 voix CONTRE (PEREZ C. et OLLIVIER S.) 1 ABSTENTION (MOUILLE M.) et 16 POUR :

- AUTORISE les virements de crédits mentionnés ci-dessus

n° 85 / décembre 2015

Clôture budget

Lotissement :

Question ajournée dans l'attente de la transmission des écritures comptables par la trésorerie.

n° 86 / décembre 2015

CCAS :

Transformation du budget annexe en budget principal

Le CCAS, lors de sa séance du 24.02.2015, a donné à l'unanimité, son accord pour assurer la gestion du Centre d'Accueil de Jour Ti Ma Bro, jusqu'ici géré par l'association Ti Ma Bro. Le CCAS devient donc l'Entité juridique de cet accueil de jour à compter du 1^{er} janvier 2016.

Hors le statut actuel du CCAS, budget annexe, ne permet pas la création d'un budget annexe spécifique Centre d'Accueil de Jour Ti Ma Bro. Le maire propose donc de modifier le budget annexe CCAS en budget principal, pour permettre au CCAS de créer un budget annexe spécifique Ti Ma Bro.

Le conseil municipal :

- AUTORISE, à l'UNANIMITÉ (19 voix), la transformation du budget annexe CCAS en budget principal

n° 87 / décembre 2015

CCAS :

Election d'un nouveau représentant

L'accueil de jour Ti Ma Bro sera géré à compter du 1^{er} janvier 2016 par le CCAS dont l'un des représentants élu est également salarié de l'actuelle association Ti Ma Bro. Ce changement de statut de l'accueil de jour ne permet pas à cette personne de cumuler ces 2 fonctions : élu et salarié. Il convient donc d'élire un nouveau représentant au sein du CCAS. Yves LE GOFF se porte candidat.

Le conseil municipal, après avoir voté à main levée,

NOMME, à l'unanimité, Yves LE GOFF comme nouveau représentant au CCAS

n° 88 / décembre 2015

Budget EAU :

Admission en non-valeur

Le maire expose au conseil municipal la difficulté rencontrée par le receveur municipal pour recouvrer aux sommes suivantes :

| | |
|------------------------------|----------|
| Budget EAU et ASSAINISSEMENT | 236.68 € |
|------------------------------|----------|

Le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix) :

- DECIDE l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus
- DIT que les crédits sont inscrits au budget

n° 89 / décembre 2015

Budget EAU et ASSAINISSEMENT :

Reversement des salaires du personnel communal

Monsieur le Maire expose que la nomenclature M49 concernant l'assainissement collectif oblige les communes gérant un service public de ce type à reverser la part des salaires consacrée audit service du budget annexe vers le budget principal.

Quatre agents de la commune interviennent pour le service de l'eau et sont donc concernés par le reversement :

- Le responsable technique qui gère le service de l'eau à hauteur de 90 %
- 1 agent du service technique qui intervient sur le service de l'eau à hauteur de 60 %,
- 1 agent du service technique qui intervient sur le service de l'eau à hauteur de 30 %,
- 1 agent du service administratif qui intervient pour le service de l'eau à hauteur de 40 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix) :

- DECIDE d'effectuer le reversement du salaire des salariés intervenant sur le service de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT en proportion des taux mentionnés ci-dessus ; du budget « Eau et assainissement » (mandat à l'article 6410) vers le budget principal de la commune (titre à l'article 70841).

n° 90 / décembre 2015

CONTRATS d'ASSURANCE :
Choix de l'organisme

Les contrats d'assurance de la commune arrivant à échéance au 31 décembre 2015 une consultation a été lancée fin octobre auprès de diverses compagnies d'assurance afin de signer un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2016. Le maire présente l'unique proposition reçue et faite par GROUPAMA Loire Atlantique :

Responsabilité générale

(Bâtiments et contenus, protection juridique, multirisques informatique)

9 083€ sans franchise

8 632€ avec franchise fixe de 279.51€

Flotte automobile et auto mission

2 481.27€ sans franchise

2 162.22€ avec franchise fixe et non indexée de 150 € (sauf bris de glace)

Le maire propose de retenir la formule sans franchise soit 9 083€ pour la responsabilité générale et 2 481.27€ pour la flotte automobile.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix)

- VALIDE la proposition sans franchise, faite par GROUPAMA Loire Bretagne, pour la responsabilité générale et la flotte automobile
- AUTORISE le maire à signer les contrats correspondants,
- DIT que les crédits seront inscrits au BP 2016

n° 91 / décembre 2015

Initiation au breton
à l'école Notre Dame de la Clarté

En application de la Charte de promotion du breton, la commune souhaite renouveler la convention d'initiation au breton à l'école Notre Dame de la Clarté, proposée par l'association Mervent en 2009.

Le coût pour l'année scolaire 2015/2016 s'élève à 3 600 € pour 2 classes.

Le maire rappelle que la commune finance également cette même initiation à l'école publique.

Le Conseil Municipal, avec 1 voix CONTRE (OLLIVIER S.), 1 ABSTENTION (MOUILLE M.) et 17 voix POUR

- DECIDE de reconduire, pour l'année scolaire 2015-2016, ladite convention,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec Mervent

n° 92 / décembre 2015

**Désignation
d'élus référents**

Afin de faciliter les démarches et permettre d'avancer plus efficacement sur certains dossiers, le maire propose de désigner des élus référents dans les domaines suivants : santé, accessibilité, cimetière, enfance et jeunesse, chemins de randonnées. Ces élus seront l'interface entre les administrés, les organismes et la commune.

Des volontaires se proposent selon cette répartition :

Santé : Gérard BESNARD

Accessibilité : Jean Paul LAFITTE

Cimetière : Juliette PASQUIER

Enfance et jeunesse : Emilie BOULIC

Chemins de randonnées : Christian PEREZ

Le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix) :

- **DESIGNE** les volontaires mentionnés ci-dessus comme élu délégué dans leur domaine respectif.

n° 93 / décembre 2015

BONS d'ACHAT

Pour le personnel communal

Depuis de nombreuses années, tous les agents territoriaux (titulaires et non titulaires) à temps complet et à temps non complet bénéficient d'un bon d'achat à l'occasion de Noël.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de porter le montant du bon d'achat à **159 €**
(Plafond mensuel de la sécurité sociale)
- RAPPELLE que ce bon d'achat :
 - Est proratisé en fonction du temps de présence dans l'année
 - Et qu'il est laissé libre choix de son utilisation

n° 94 / décembre 2015

Service scolaire :

augmentation de la quotité horaire du personnel communal

➡ Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, ainsi que d'un besoin plus important de nettoyage des locaux suite à l'extension de bâtiments il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe intervenant dans le service scolaire.

FOLIO

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet par délibération du 17 septembre 2003 pour une durée hebdomadaire de 26H et de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'accord de l'agent,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 30.11.2015,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

n° 95 / décembre 2015

Enquête publique

Mme SINGUIN-BRIEC Marie Thérèse exploite un élevage avicole de 2550m2 au lieu-dit « Tréouzal » sur la commune de Scaër qui est autorisé pour 76 500 animaux-équivalents. Elle n'exploite pas de terre, donc les fumiers sont valorisés en épandage sur les terres mises à disposition par deux prêteurs de terre. La commune de QUERRIEN est concernée par la mise à disposition de terres de l'EARL FORHZ PENAOS située à QUERRIEN.

Mme SINGUIN-BRIEC Marie Thérèse projette d'agrandir son exploitation, en créant un bâtiment avicole pour une surface de 1500 m2 ce qui portera le nombre d'animaux à 112 388 /an.

Par arrêté du 23 septembre 2015 le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 19 octobre au 19 novembre 2015 pour cette demande d'autorisation d'extension d'élevage avicole implanté à Scaër.

Le maire informe les conseillers qu'un collectif s'est constitué afin de contester cette extension en raison de l'impact sur l'environnement. Les membres de ce collectif demandent la suspension du projet le temps de réaliser une étude environnementale.

Après avoir échangé sur les pratiques agricoles, la protection de l'environnement et l'activité rurale, le conseil propose la constitution d'un groupe de travail élargi constitué d'administrés, d'agriculteurs et d'élus.

Le conseil municipal avec 7 ABSTENTIONS (BESNARD G., HELOU MC., DRAULT-LEGOFF R., LORAND D., MADIGOU F., GUILCHET M., PEREZ C.), 3 voix CONTRE (MOUILLE M., OLLIVIER S., PADE M.) et 9 VOIX POUR :

- DONNE un avis FAVORABLE à l'extension avicole demandée par Mme SINKUIN-BRIEC.

n° 96 / décembre 2015

**Régularisation d'assise
à Coat Moguel**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation de la voirie à Coat-Moguel, il est nécessaire que la commune acquière les terrains suivants :

- La parcelle section K n°1391 d'une contenance de 1 are et 37 centiares (Issue de la division de la parcelle K n°738 centiares appartenant à Mr Jean-Paul BOBINNEC)
- La parcelle section K n°1395 d'une contenance de 7 centiares (Issue de la division de la parcelle K n°740 appartenant à Mr Jean-Paul BOBINNEC)
- La parcelle section K n°1393 d'une contenance de 35 centiares (Issue de la division de la parcelle K n°739 appartenant à Mr Jean-Paul BOBINNEC)
- La parcelle section K n°1397 d'une contenance de 1 are et 02 centiares (Issue de la division de la parcelle K n°742 appartenant à Mr Jean-François LE GUERNIC)

Les cessions seront faites à titre gratuit.

Les parcelles acquises par la commune seront intégrées au domaine public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix) :

- ACCEPTE les cessions gratuites des parcelles susvisées, au profit de la commune,
- DECIDE l'intégration des parcelles acquises dans le domaine public de la commune,
- DIT que tous les frais inhérents à cette affaire (Géomètre, acte administratif...) seront à la charge de la commune,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- AUTORISE le délégué signataire à signer les actes administratifs relatifs à cette affaire

n° 97 / décembre 2015

**Entretien et maintenance de l'éclairage public :
Convention avec le SDEF**

Par délibération en date du 12/06/2013, l'ancien syndicat intercommunal d'électrification de Quimperlé (dont la commune de Querrien était membre) a transféré la compétence « travaux neufs des installations d'éclairage public » au Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF).

La commune de Querrien assure à ce jour l'entretien et la maintenance des installations d'éclairage public.

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies et d'Equipement du Finistère (SDEF) peut exercer, à la demande expresse des communes, cette compétence.

Il est donc proposé de transférer cette compétence au SDEF, au titre de ses compétences à la carte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert,
- Prend note que le transfert prendra effet au 1^{er} janvier 2016

n° 98 / décembre 2015

**COCOPAQ :
Nouvelle appellation**

Le conseil communautaire du 1^{er} octobre 2015 a délibéré pour une nouvelle appellation de la communauté de communes. Elle s'appellera dorénavant « Quimperlé Communauté ».

Le conseil municipal par 1 ABSTENTION (MOUILLE M.) et 18 voix POUR

- APPROUVE la nouvelle appellation de la communauté de commune en « Quimperlé Communauté »

n° 99 / décembre 2015

**COMMUNAUTE DE COMMUNES :
modification des statuts**

Depuis le mandat 2008-2014, les élus du territoire ont entrepris une démarche visant à faire évoluer le cadre législatif pour permettre la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération. En effet, la

FOLIO

communauté exerce pratiquement les mêmes compétences qu'une communauté d'agglomération sans disposer du statut et des moyens correspondants.

Alors que le seuil démographique minimal de la ville centre bloquait ce processus, la loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit une nouvelle disposition qui ouvre la possibilité de créer une communauté d'agglomération « lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants ». Selon les chiffres de l'INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2015, l'unité urbaine la plus peuplée du territoire est composée des communes de Quimperlé et Tréméven et sa population s'établit à 15 035 habitants.

A cette condition de seuil de population, il convient de s'assurer que l'établissement va exercer la plénitude des compétences obligatoires et optionnelles d'une communauté d'agglomération.

Après examen avec les services de l'Etat, les statuts actuels, approuvés par arrêté préfectoral du 12 février 2014, doivent faire l'objet de quelques ajustements.

Ainsi, il conviendrait de :

- Clarifier l'exercice effectif de la compétence en matière d'élaboration et de révision du SCOT
- Introduire la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores au titre des compétences en matière de protection de l'environnement
- Ajouter la possibilité de réaliser des réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Placer en compétences obligatoires les interventions au titre de politique de la ville et celles au titre de la politique du logement d'intérêt communautaire

En outre, pour tenir compte des changements législatifs intervenus en matière d'élections des conseillers communautaires, l'article 6 des statuts doit être actualisé.

Conformément aux dispositions légales, les conseils municipaux devront, selon la règle de majorité qualifiée pour la création d'une communauté d'agglomération, se prononcer dans les 3 mois à venir sur le projet de modification des statuts. Toutefois, afin de permettre un changement de statut effectif au plus tard le 31 décembre 2015, il a été affirmé par le bureau communautaire qu'il est souhaitable que l'ensemble des conseils municipaux puisse se prononcer d'ici au 10 décembre prochain.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE le projet de statuts modifié

n° 100 / décembre 2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES : transformation en communauté d'agglomération

Dans la perspective du passage en communauté d'agglomération, le processus réglementaire prévoit une seconde délibération visant à solliciter le Préfet afin qu'il prenne un arrêté entérinant cette transformation.

Considérant que la Communauté de communes du pays de Quimperlé répond aux critères de création d'une Communauté d'agglomération et qu'une procédure

d'extension de compétences est actuellement en cours afin qu'elle exerce effectivement les compétences minimales d'une Communauté d'agglomération,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, la proposition de transformation de la Communauté de communes du pays de Quimperlé en Communauté d'agglomération et les modifications statutaires devront faire l'objet des délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de le Communauté, c'est à dire par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le passage de communauté de communes à communauté d'agglomération sur la base des nouveaux statuts votés précédemment.
- AUTORISE la Communauté à solliciter Monsieur le Préfet pour entériner par voie d'arrêté la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération

n° 101 / décembre 2015

Schéma départemental

de Coopération intercommunal

Le maire informe le conseil municipal que le Préfet du Finistère a transmis le 13 octobre 2015 un projet de schéma départemental de coopération intercommunal, document élaboré dans chaque département servant de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale.

Pour le Finistère les objectifs du SDCI 2015-2021 ont été établis comme suit :

- Proposer une évolution des périmètres actuels des EPCI, afin d'en accroître la taille conformément aux orientations de la Loi NOTRe.
- Réduire le nombre des syndicats intercommunaux, en particulier dans le domaine de l'eau pour faire suite au schéma départemental d'alimentation en eau potable.

La commune de Querrien est concernée par la reprise du SITC par la communauté de communes de Quimperlé

Le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix) :

- EMET un avis favorable à la reprise du SITC par la communauté de communes dès le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la création d'un service commun.

n° 102 / décembre 2015

QUESTIONS DIVERSES

- o Elections : le planning de présence est revu en fonction des contraintes de chacun

- Travaux au stade : Christian PEREZ demande comment a été réalisé l'appel d'offre ? Y a-t-il eu un cahier des charges rédigé ?
Stéphane CADO répond qu'une consultation a été lancée via une plateforme adaptée avec cahier des charges à l'appui et que le mieux disant a été retenu sur l'ensemble des lots (main courante, pare ballons et tribune).
Christian et d'autres s'étonnent des malfaçons constatées au niveau de la main courante et des poteaux. Stéphane répond qu'une régularisation sera faite sur le terrain dès demain.
- Travaux école publique : Sébastien OLLIVIER demande si des travaux sont prévus à l'école publique prochainement. Stéphane indique que le bac à sable va être supprimé et qu'une réflexion globale, de réorganisation de la cour notamment, deviendra nécessaire dès 2016.
- Salon de coiffure : Gérard BESNARD informe le conseil qu'une coiffeuse s'installera dans le bourg, courant février 2016.
- Conseil municipal : Christian PEREZ estime qu'il serait bon de prévoir plus de séances de CM mais moins longues. 23 questions c'est beaucoup trop pour une séance. Le maire répond qu'il s'était aussi fait cette réflexion et qu'il allait y remédier.

| |
|--|
| <p>l'ordre du jour étant épuisé, les Conseillers Municipaux n'ayant plus de questions LA SÉANCE EST LEVÉE à 22 heures</p> |
|--|

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Le secrétaire de séance,
Sébastien OLLIVIER